

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

**SEANCE DU 04 décembre 2025**

Date d'envoi de la convocation :  
27 novembre 2025

<b>Nombre de membres</b>		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	43	3

<b>Votes</b>		
Pour	Contre	Abstention
46	0	0

<b>Objet de la délibération</b>
<p style="text-align: center;"><b>N° 41-2025-12-04</b></p> <p>Tableau des effectifs et création(s) de poste(s) - contrat de projet</p>

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à ST QUENTIN LA POTERIE en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

**PRÉSENTS :**

Mesdames : C. DOMENICHINI, J. BRAULT, L. CORBIERE-CICERON, M.-F BRUGUIER., E. MAILLE, G. NERON, J. BASTID, C. DHOYLE, H. RUFFENACH.

Messieurs : J-L. BORDEL, G. DAUTREPPE, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. ROUVIER-COROUGE, P. VINCON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, L. DIOGON P. GISBERT, J. FERRIER, J.-M. SADARGUES, F. LEVESQUE, C. PAILHON, N. CARTAILLER, P. THOMAS, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, C. MARCHAND, F. MAZIER, L. BOYER, J. CAUNAN, G. ATTIGUI, L. FRANCOIS, B. RIEU, A. MABIRE, C. EKEL, R. CHEVALIER, J. CORCESSIN.

**POUVOIRS :**

1. Monsieur COLAS D. donne procuration à Monsieur VALLESPI J.
2. Madame ROY C. donne procuration à Monsieur DIOGON L.
3. Monsieur DUBOIS DE MATTEIS P. donne procuration à M. CARTAILLER N.

**EXCUSÉS :**

Mesdames : Hélène, CLEMENT Marine, ROY Catherine, CLAUX Elodie, FEI DA SILVA Mireille, VALLET Emmanuelle, RENAULT Paulette, VIOLA Elisabeth, VINOLO Nathalie, FABIE Nathalie.

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BOUCARUT Laurent, BONNET Christian, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, COLAS Dominique, GOURIOU Jean-François, CARON Jean-Pierre, BEYOU Gilles, SERRES Hervé, SERRE Dominique, AUDIBERT David, MOULIN Jean-Marie, DUBOIS DE MATTEIS Pierre, GILLES Didier, VALENTIN Patrice, FONTVIEILLE Olivier, PEROUX Michel, BONNEAU Gérard, MORANNE Stéphane, CERVERA Jacques.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe ROUVIER-COROUGE, Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

**Sur proposition de Monsieur le Président :**

VU l'examen en Bureau du 26 novembre 2025,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique , notamment l'article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant, ainsi que les articles L332-24 à L332-26

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois **des adjoints techniques territoriaux**

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filières, cadres d'emplois et grades, en fonction des besoins du service.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

**SEANCE DU 04 décembre 2025**

Considérant par ailleurs les politiques de réduction des déchets, comme celles d'harmonisation et de changements des pratiques ou encore de modernisation des accès en déchetteries, mises en œuvre par le SICTOMU,

**Considérant le besoin des services techniques et la nécessité de mettre à jour la base de données internes usagers et d'en assurer la conformité** (vérifier les coordonnées des bacs, vérifier la fonctionnalité des puces et la cohérence des adresses renseignées)

Considérant qu'il convient de poursuivre ce dynamisme afin d'encadrer et d'optimiser le service rendu aux usagers,

Vu le tableau des effectifs

Il a été proposé de créer, pour un recrutement **à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026**, un (1) poste de chargé de mission en charge de la conformité de la base données « usagers », en contrat de projet, à temps complet, à pourvoir par voie contractuelle un **agent non titulaire**, en appui sur **le cadre d'emploi** suivant :

Adjoint technique (catégorie C de la filière technique : **grade d'accueil adjoint technique territorial**)

Durée et motif du recrutement :

Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Articles L332-24 à L332-26 du CGFP : *les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération*

*Durée du projet :*

*Le contrat de projet mentionné à l'article L. 332-24 est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.*

*Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.*

Cet emploi permanent pourra donc être pourvu **par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée** sur le fondement de l'article L332-24 à L332-26 du CGFP (Code général de la fonction publique)

Description du projet :

Afin de disposer d'une base de données unique pour les usagers qui regroupe tous leurs services, notamment carte de déchetterie, composteur et bac d'ordures ménagères selon le mode collecte et le nombre d'habitant au foyer, le SICTOMU doit procéder à une refonte et réorganisation de ses données internes.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

**SEANCE DU 04 décembre 2025**

Pour ce faire, la mise à jour de la base de données « usagers » implique une présence terrain sur le territoire du SICTOMU afin d'opérer des mises en conformité entre les retours terrain et les données renseignées en interne dans la base de données.

Il s'agit de mettre en adéquation les caractéristiques terrain et celles renseignées dans la base de données actuelle : les coordonnées des administrés, l'adresse, la « légitimité du bac » avec la grille de dotation (numéro de puce, numéro du bac, le volume attribué, bac existant et bien collecté...), ainsi que le numéro de la carte d'accès en déchetteries, la présence ou non d'un composteur, etc....

Ceci afin d'en tirer des analyses pour l'amélioration de la qualité et la performance du service rendu ou les pistes de rationalisation par exemple sur des études relatives au nombre de levées des bacs et le nombre de passage en déchetteries.

Missions :

- Réaliser des opérations terrains sur les bacs mis en place afin de vérifier les coordonnées des bacs, vérifier la fonctionnalité des puces et la cohérence des adresses renseignées, nombre de personnes au foyer, litrage bacs ...
- Le chargé de mission est le garant de la bonne gestion des données usagers et doit les organiser pour qu'elles puissent être ensuite analysées et mises en conformité avec le retour des pratiques terrains
- Concrètement, une fois récoltée et vérifiée, le chargé de mission est responsable de transmettre les données usagers pour les rendre exploitables par les services du SICTOMU.  
Ces données sont nécessaires à la performance et à la qualité du service rendu (point de production, éviter les doublons, suivi des mouvements et activités du territoire [déménagement/emménagement]), confronter les services rendus à l'usager : carte de déchèterie/ dotation de bacs, etc.....)
- **Mise à jour des données usagers** sur une plateforme unique afin de permettre un meilleur suivi du service rendu :
  - Mise à disposition d'équipements (composteur et bac d'ordures ménagères, ...),
  - Suivi des cartes et des accès aux déchetteries, aux PAV, ...
  - Suivi de l'utilisation des services,
- Améliorer la qualité et le suivi des services rendus,
- Faciliter l'analyse et trouver des pistes de rationalisation.
- Renseigner les administrés sur les renseignements recueillis par courrier, à domicile ou en déchetteries.
- Les missions sont exercées du lundi au samedi, conformément au cycle de travail de 5 jours travaillés pour un total de **35 heures hebdomadaires**, sur les horaires suivants :

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

**SEANCE DU 04 décembre 2025**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plage variable de 06h30 à 08h00</li> <li>• <b>Plage fixe de 08h00 à 12h (=4h)</b></li> <li>• Plage variable de 12h à 14h00 <i>pause méridienne incompressible et obligatoire de 45 minutes minimum</i></li> <li>• <b>Plage fixe de 14h à 15h30 (= 1h30)</b></li> <li>• Plage variable de 15h30 à 18h30</li> </ul> |
|--|

Le suivi du temps de travail est effectué sur une base mensuelle.  
L'agent est soumis au règlement du temps de travail en vigueur.

- Les besoins exprimés **n'imposent pas de devoir travailler les jours fériés.**
- Lieu de travail : tout le territoire du SICTOMU
- Le Président peut signer tous les avenants, renouvellement de contrat ou arrêtés relatifs à l'application, et à la bonne exécution de cette délibération

Rémunération :

La rémunération du poste s'effectuera par référence à la grille indiciaire du grade choisi (**catégorie hiérarchique C sur le grade d'accueil des adjoints techniques territoriaux**—échelle de rémunération C1), sur un poste rémunéré à temps complet  
Poste éligible au régime indemnitaire.

Niveau de recrutement :

Les candidats devront :

- justifier dans la mesure du possible d'une expérience significative dans le domaine de la collecte des déchets ou de la prévention et la gestion des déchets,
- avoir une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales.
- Maîtriser les NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication) et les logiciels informatiques de base : word, excel
- Seraient un plus :
  - avoir reçu des bases de formation sécurité (SST et gestes et postures.)
  - ainsi qu'une expérience en lien avec les métiers collecte ou gardien de déchetterie, notamment sur les flux acceptés en déchetteries (DEEE, DDS, sur les filières en places et à venir, exemple sur les nouvelles REP....)
- Disposer de certaines compétences professionnelles comme les :
  - Savoir-être : sens du service public, esprit d'intérêt général, intégrité, discréetion, rigueur, sens du relationnel et sens de l'organisation (priorisation, autonomie, méthode et planification)
  - Savoir-faire : Rédiger des courriers, notes, compétences numériques, gérer et traiter les dossiers, communication professionnelle (expression claire à l'écrit et à l'oral)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

**SEANCE DU 04 décembre 2025**

**Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Créer, pour un recrutement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, un (1) poste de chargé de mission en charge de la conformité de la base données « usagers », à temps complet, 35 heures semaine, en contrat de projet, selon les conditions et les motifs ci-dessus exposés**
- **Dire que ce poste sera pourvu par un agent par voie contractuelle en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement des articles L.332-24 à L332-26 du CGFP (Code général de la fonction publique)**
- **Dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget**
- **Dire que les dépenses seront inscrites et disponibles aux articles correspondants du chapitre 012**
- **D'autoriser le Président à effectuer toutes les formalités obligatoires pour l'exécution de la présente délibération, notamment la publicité pour création de poste, et solliciter tous les éventuels soutiens financiers possibles auprès des organismes compétents (ex : ADEME, Région) ou encore de signer tous les actes y afférents (contrats, avenant pour les contractuels, arrêté(s) relatif(s) à ce recrutement...)**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce recrutement (avenant, contrat, arrêtés, renouvellement, prolongation...) et à saisir les services du CDG (bourse de l'emploi, postes vacants, publicité etc...)**

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 05 décembre 2025,  
Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,  
M. Philippe ROUVIER-COROUGE

Le Président,  
M. Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : Trésorerie, Service comptabilité, Service ressources humaines, Services techniques

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télerecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)